

# **STATUTS**

## **I – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 – Nom**

Le club d'athlétisme de TRITH, sous l'appellation Concorde Olympique Trithoise Section Athlétisme, a été créé le 19 octobre 1967 et déclaré à la Sous Préfecture de VALENCIENNES sous le n°W 596000229.

Cependant, faute d'athlètes et d'adhérents, le club ne vécut que quelques années.

Par la suite, Messieurs Jean-Luc TISON et CARPENTIER (fils) décidèrent de le faire renaître en 1988 sous le nom de T.A.C (Trith Athlétic Club).

Cependant, l'Administration refusa au Club de maintenir l'appellation de T.A.C, laquelle appellation avait été depuis lors attribuée au Touquet Athlétic Club.

C'est ainsi que le C.O.T. Athlétisme (Concorde Olympique Trithoise Athlétisme), en sa forme actuelle, fut créé en 2006.

Cette Association est régie par la Loi du 1er juillet 1901 et par son décret d'application du 16 août 1901, dit décret Waldeck Rousseau.

### **Article 2 – Objet**

Cette Association a pour but de réunir toute personne désireuse de pratiquer l'éducation physique et plus spécialement l'athlétisme (école d'athlétisme, course sur route, piste, trail...).

Elle est affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (F.S.G.T.) et à la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.).

### **Article 3 – Siège social**

Elle a son siège social à TRITH SAINT LEGER (59125) en Mairie, Place de la Résistance.

Sur une proposition du Comité, le siège social pourra être transféré après ratification par l'Assemblée Générale extraordinaire.

#### **Article 4 – Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'Association sont :

- la tenue d'une Assemblée Générale annuelle, ainsi qu'éventuellement d'Assemblées Générales extraordinaires ;
- la communication :
  - presse ;
  - journal ou bulletin interne ;
  - internet ;
  - radio, télévision ou autres...
- la mise en place de séances d'entraînement ;
- la mise en place éventuelle de conférences et de cours sur les questions sportives ;
- et, en général, la mise en place de tous exercices et de toutes initiatives propres à la formation physique et morale de ses adhérents.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

De plus, elle veillera au respect de chacun envers l'autre, envers les Institutions (Fédérations, Comités) et le matériel.

#### **Article 5 – Affiliation**

L'Association est affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (F.S.G.T.) et à la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) dont elle reconnaît respectivement les statuts.

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs Comités Régionaux et Départementaux ;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par lesdits statuts et règlements ;
- à se conformer aux protocoles d'accord entre F.F.A. et Affinitaires.

## **Article 6 – Financement**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses adhérents ;
- des subventions qui pourront lui être accordées ;
- du produit des ressources créées à titre exceptionnel (tombolas, loteries, concerts, bals, spectacles...) autorisées au profit de l'Association ;
- de dons divers (sponsors, etc...).

## **Article 7 – Composition**

L'Association se compose d'adhérents (athlètes, dirigeants) et de membres d'honneur.

\*\*\* Pour être adhérent, il faut être à jour du règlement de sa cotisation de l'année sportive en cours et avoir fourni l'ensemble des documents administratifs nécessaires (certificat médical, photo...).

Le règlement de la cotisation permet l'affiliation à la F.S.G.T., laquelle est obligatoire au sein du club.

Tout adhérent est libre de s'affilier à la F.F.A., mais dans ce cas le prix de la licence reste à sa charge.

\*\*\* Le titre de membre d'honneur est décerné par le Comité aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenu de régler la cotisation annuelle.

Cette qualité confère également à cette personne la possibilité de participer aux réunions du Comité, avec voix consultative.

## **Article 8 – Radiation**

La qualité d'adhérent se perd :

- par la démission ;
- par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ;
- par la radiation prononcée pour motif grave par le Comité, l'adhérent intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Aucun recours n'est envisageable.

Motif grave : sera défini dans le règlement intérieur du club à venir

## **II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 9 – Election du Comité et du Bureau**

#### a) *Le Comité*

Le Comité de l'Association est composé d'un minimum de 6 membres, sans que ce nombre ne puisse excéder 21.

Pour que ce quantum de 21 membres soit appliqué, il est impératif que tous les membres du Comité ainsi que les membres du Bureau soient démissionnaires pour l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2014.

Est éligible au Comité toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis au moins une saison sportive complète et à jour de ses cotisations.

Toute personne élue au Comité doit jouir de ses droits civiques et politiques et être à même d'en apporter la preuve, à première demande, pendant toute la durée de son mandat.

Les membres du Comité seront élus au scrutin secret pour une durée de 3 ans par l'Assemblée Générale des adhérents à compter de l'Assemblée Générale prévue en 2014.

Seront élus au Comité les candidats ayant obtenu la majorité absolue et/ou le plus de voix.

En cas d'égalité, un nouveau vote sera mis en place.

Est électeur, toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association et à jour de ses cotisations.

Seules les adhérents présents lors de l'Assemblée ont le droit de vote.

Toute personne candidate au poste de membre du Comité sera tenue de se faire connaître auprès du Président et/ou du secrétaire de l'Association au plus tard 15 jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, par courrier postal daté et signé ou remis en mains propres contre décharge.

Il sera en outre tenu par le secrétaire de l'Association une feuille d'émargement que les candidats seront tenus de signer.

Cette feuille d'émargement comprenant l'ensemble des candidats sera alors portée à la connaissance des adhérents de l'Association 15 jours avant l'Assemblée.

Tout membre du Comité n'ayant pas assisté à au moins 3 réunions du Comité au cours de l'année sportive en cours sera automatiquement radié. Il ne sera pas procédé à son remplacement.

A l'expiration du délai de 3 ans, il sera procédé au renouvellement complet du Comité.

Les membres sortants sont rééligibles, sauf radiation.

Les membres démissionnaires ne pourront se représenter pendant une période de 3 années complètes.

Tout membre du Comité est susceptible de devoir remplir une des fonctions du Bureau en cas de vacance de l'un de ses membres.

#### b) Le Bureau

Le Comité élit, tous les 3 ans, au scrutin secret et à la majorité absolue, son Bureau comprenant 6 membres :

- Le Président qui veille à l'application correcte des statuts, à la bonne marche de l'Association et la représente partout où sa présence est jugée utile.
- Le Vice-Président qui remplace :
  - le Président en cas d'empêchement ;
  - le Trésorier adjoint et le secrétaire adjoint.
- Le Trésorier qui perçoit les recettes, règle les dépenses. Il est responsable de la comptabilité et tient un registre sous le contrôle du Président. En cas d'empêchement du Trésorier supérieur à un mois, il sera remplacé par le Trésorier adjoint et, en cas de problème, par un membre du Bureau choisi lors d'une réunion du Comité.
- Le Trésorier adjoint.
- Le Secrétaire qui est chargé de la partie administrative de l'Association. Il tient le registre comprenant la liste des adhérents.
- Le Secrétaire Adjoint qui remplace le Secrétaire en cas d'empêchement.

Les deux personnes disposant de la signature des engagements de dépenses (chèques, etc...) sont le Président et le Trésorier.

Le Bureau nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des Comités Régionaux et Départementaux et éventuellement à celle des Fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Les membres du Bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité.

En cas de démission de l'un des membres du Bureau ou de vacance, le Comité pourvoira provisoirement au remplacement de celui-ci.

Il sera alors procédé à son remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

En cas de manquement grave au respect des statuts par un des membres du bureau, ce dernier sera récusé de manière définitive et exclu de l'association.

#### **Article 10 – Réunion du Comité**

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président et/ou du Secrétaire ou encore à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Le procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire. Il est transcrit sans blanc ni rature sur un registre tenu à cet effet par le Secrétaire.

Ce registre est consultable sur simple demande par l'ensemble des adhérents.

Une diffusion des comptes-rendus du Comité pourra être effectuée, après approbation du Comité, à l'ensemble des adhérents par voie d'email.

Une copie pourra être adressée aux personnes ne disposant pas d'internet, sur simple demande.

### **Article 11 – Prise en charge des frais du Bureau et du Comité**

Le Comité fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Bureau dans l'exercice de leurs activités, ou de l'un des membres du Comité désigné en cas de vacance de l'un des membres du Bureau et ce, sur demande expresse du Bureau.

Les dépenses engagées pour le fonctionnement de l'Association devront être approuvées au préalable par les membres du Comité, sachant que toute acquisition de matériel effectuée pour le fonctionnement de l'Association, restera la propriété de l'Association.

### **Article 12 – Composition et rôle de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de l'Association est composée de tous les adhérents de l'Association âgés au moins de 18 ans et à jour de leur cotisation relative à l'année sportive en cours.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité ou encore, à la demande d'au moins la moitié des adhérents de l'Association.

La convocation doit se faire à minima 30 jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Cette convocation pourra être effectuée par email ou par remise en mains propres contre émargement. Une convocation par courrier sera adressée aux seules personnes n'ayant pas pu être jointes autrement et ce afin d'éviter les frais inutiles.

Les adhérents sont donc tenus d'aviser le secrétaire de tout changement d'adresse internet.

Son ordre du jour est réglé par le Comité, ordre du jour communiqué en même temps que la date de tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale statue sur les rapports relatifs à la gestion du Comité et la situation morale et financière de l'Association.

A noter que le rapport financier de l'année sportive précédant l'Assemblée Générale devra obligatoirement être joint à la convocation de l'Assemblée Générale aux fins de quitus lors de cette Assemblée.

Tout adhérent a par ailleurs la possibilité de consulter la comptabilité de l'Association sur simple demande effectuée auprès du Secrétaire au maximum 8 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote éventuellement le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité dans les conditions fixées à l'article 9.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur la modification des statuts, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

### **Article 13 – Délibération de l'Assemblée Générale**

Les délibérations lors de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des adhérents présents, à l'exclusion du vote relatif à la réélection des membres du Comité prévue à l'article 9 desdits statuts.

Le vote se fait à mains levées.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des adhérents visés à l'article 12 est nécessaire.

Si ce quantum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à 6 jours au moins d'intervalle. Cette Assemblée délibère alors quel que soit le nombre de membres présents.

### **Article 14 – Contrôle des dépenses – Représentation**

L'exercice comptable débute le 01/10/N et se termine le 30/09/N+1.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président et le Trésorier, avec l'aval du Comité.

L'Association est représentée en Justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président.



## **IV – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 15 – Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité ou du dixième des adhérents dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins avant la séance.

L'Assemblée doit se composer au moins du quart des adhérents visés à l'article 7.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à 6 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des adhérents présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité absolue des voix des adhérents présents.

Le vote se fera à mains levées.

### **Article 16 – Dissolution de l'Association**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des adhérents visés au premier alinéa de l'article 12.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à 6 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des adhérents présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des adhérents présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

### **Article 17 – Désignation d'un Commissaire**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation de biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs Associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports éventuels, une part quelconque des biens de l'Association.

Ces biens, pour la gestion desquels il est tenu une comptabilité distincte de celle afférente à l'activité sportive de l'Association, sont, le cas échéant, liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

## V – FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

### Article 18 – Formalités administratives

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts ;
- le changement de titre de l'Association ;
- le transfert du siège social ;
- les changements survenus au sein du Comité et du Bureau.

### Article 19 – Règlement intérieur

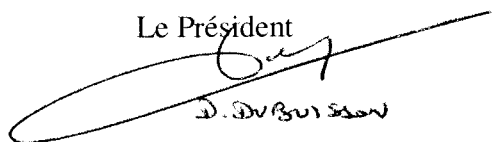
Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité et adoptés par l'Assemblée Générale.

### Article 20 – Communication au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

TRITH SAINT LEGER, le 22 Novembre 2012

Le Président

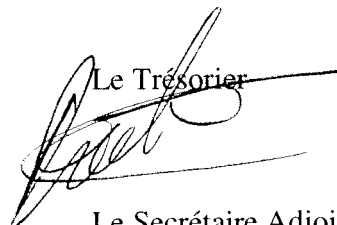


D. DUBUISSON

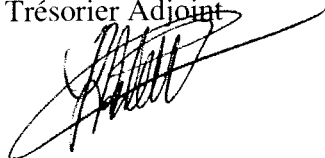
Le Vice Président



Le Trésorier



Le Trésorier Adjoint



Le Secrétaire



Le Secrétaire Adjoint

